

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2613

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement - Accueil des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AULOJ) pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2613**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement - Accueil des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient les ménages qui connaissent des difficultés dans leur accès et leur maintien dans le logement, en s'appuyant sur différents dispositifs : fonds de solidarité logement (FSL), service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Les acteurs associatifs de l'inclusion par le logement concourent à la mise en œuvre de ces dispositifs. L'ensemble des actions conduites s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités 2023-2027. Elles répondent également à la démarche Logement d'abord.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO).

II - Actions de l'association AIOJ

Par délibération du Conseil n° 2023-2309 du 22 mai 2023, la Métropole a décidé l'attribution de subventions aux associations d'inclusion par le logement pour l'année 2023.

Le calendrier métropolitain d'instruction des demandes de subventions 2023 ainsi que l'étude du rapprochement entre l'association AIOJ et l'association Union chrétienne de jeunes gens - *Yong Men's Christian Association* (UCJG-YMCA) Villeurbanne n'ont pas permis à l'association AIOJ de transmettre, en temps voulu, les informations nécessaires à la délibération de mai 2023 précitée.

Les 1^{ers} éléments de bilan de l'année 2022 et les perspectives d'évolution de la structure, transmis au printemps, permettent de statuer sur la subvention 2023, objet de la présente délibération.

1° - Bilan des actions 2022

L'association AIOJ a reçu 576 nouveaux ménages en 2022, dont 284 ménages de moins de 25 ans.

Deux actions collectives mensuelles d'accueil information-orientation se sont tenues en 2022, touchant 54 jeunes de moins de 25 ans.

L'AIO, en entretien individuel, a généré 87 permanences permettant de recevoir 181 nouveaux ménages (contre 144 en 2021).

En 2022, 58 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL), représentant 128 personnes. 23 accompagnements ont été clôturés pour une durée moyenne de 16,2 mois.

2° - Propositions pour 2023

L'association AILLOJ propose de poursuivre son action sur les 3 domaines suivants :

a) - AIO

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le SAID. Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

En 2023, la Métropole apporte son soutien à 8 associations (AILLOJ compris) qui réalisent des actions d'AIO, pour un montant total de 391 000 €.

L'association AILLOJ reçoit ainsi, chaque année, des jeunes en recherche d'information sur le logement social.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € à l'association AILLOJ pour l'AIO pour l'année 2023.

b) - ASLL

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique menée par un travailleur social, salarié d'un opérateur agréé.

En 2023, la Métropole apporte son soutien à 16 associations (AILLOJ compris) qui réalisent des interventions d'ASLL, pour un montant total de 1 452 360 €.

L'association AILLOJ accompagne ainsi, chaque année, une cinquantaine de ménages. En 2023, l'association propose de conduire 70 mesures d'ASLL.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 600 € à l'association AILLOJ pour l'ASLL pour l'année 2023.

c) - Gestion locative adaptée (GLA)

L'aide au financement des suppléments de dépenses de GLA est destinée à contribuer au financement des dépenses de GLA d'organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

En 2023, la Métropole apporte son soutien à 10 associations (AILLOJ compris) qui réalisent des interventions d'ASLL, pour un montant total de 267 400 €.

L'association AILLOJ gère ainsi plus de 70 logements. En 2023, l'association AILLOJ propose d'assurer la gestion de 82 logements.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 560 € à l'association AILLOJ pour la GLA pour l'année 2023.

Pour les 3 actions, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 119 660 € dans le cadre des actions en lien avec le FSL pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 660 € au profit de l'association AILLOJ dans le cadre de ses actions d'AIO, ASLL et GLA pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et AILLOJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 119 660 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5823.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311727-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
